RCS : POITIERS
Code greffe : 8602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de POITIERS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 D 00502
Numéro SIREN : 781 504 329
Nom ou dénomination : SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE CENTRE OUEST CEREALES

Ce dépôt a été enregistré le 04/08/2014 sous le numéro de dépôt 2484

Acte déposé le
- 4 AOUT 2014
au Tribunal de commerce
de Poitiers

TRIBUNAL DE COMMERCE DE POITIERS
86036 VIENNE

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 JUIN 2014

SIREN : 781504329

L'an deux mille quatorze, le dix-huit juin à neuf heures, les membres du Conseil d'Administration de la Société Coopérative CENTRE OUEST CÉRÉALES se sont réunis à JAUNAY-CLAN sur convocation du président pour y délibérer de l'ordre du jour suivant :

- ...
- Présentation du cadre de gestion par M. François PIGNOLET
- Questions Diverses.

Etaient présents :

Philippe DELAFOND, l'EARL des Servolets représentée par Samuel DUPUIS, l'EARL La Croix de Saires représentée par François GIRAUDEAU, l'EARL Lefebvre représentée par Guy LEFEBVRE, la SCEA de Maisoncelle représentée par Emmanuel MASSICOT, la SCEA Bois des Pins représentée par Vincent PETERSCHMITT, l'EARL d'Ablet représentée par Patrice PRENANT, la SCEA Pro-Céréales représentée par Sébastien PROTTEAU, l'EARL de la Rivière représentée par Olivier TOUZALIN, l'EARL des Canepetières représentée par Francis LAURENTIN, l'EARL de la Verrerie représentée par Jérôme GOUDESEUNE, le GAEC Val de Clecq représenté par Bruno SALLÉ, le GAEC de la CROUZILLE représenté par Étienne MARTIN, L'EARL Marray représentée par Jean Marc BARANGER, L'EARL les Robins représentée par Bruno CHARRET, l'EARL Mgo Pro représentée par Gaël MAUGIN, la SCEA Alanca représentée par Aurélien POTTIER, Le GAEC de la Vendelogne représenté par Dominique REAU, l'EARL des BORNAIS représentée par François-Xavier COTTET,

Assistaient à la réunion :

Messieurs François PIGNOLET, Lionel GIBIER, Yann BUREL, Gilbert BEGUE, Ulrich HOUSSEAU, Yvon METAIS.

... / ...

- **Questions Diverses.**

1°/ Fin de mission de Monsieur Lionel GIBIER

Conformément au protocole d'accord signé le 14 novembre 2013 entre le Président du Conseil d'Administration de COC et Monsieur Lionel GIBIER, il est proposé au Conseil de mettre fin aux fonctions de Directeur Général de Monsieur Lionel GIBIER.

Il est demandé au nouveau Directeur Général de définir dans les plus brefs délais la nouvelle fonction de Monsieur Lionel GIBIER au sein de COC, une fonction qui doit tenir compte à la fois de ses compétences et de son expérience.

Lors des graves difficultés qu'a connues notre coopérative en 2013, Lionel GIBIER a assumé toutes ses responsabilités avec dévouement et dans un esprit de totale abnégation, contribuant à remettre COC sur le chemin du redressement. Son attitude mérite notre respect et reconnaissance à son égard.

En votre nom, je lui adresse tous mes remerciements.

Greffe du Tribunal de Commerce de Poitiers : dépôt N°2484 en date du 04/08/2014

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres du CA.

2°/ Nomination d'un Directeur Général

Le Président rappelle qu'après la sélection de plusieurs candidats au poste de Directeur Général par le cabinet MG Consultants, le CA avait reçu et retenu le 8 avril 2014, Monsieur François PIGNOLET, comme futur Directeur Général de COC.

Le Président propose au Conseil d'Administration, la nomination officielle ce jour de Monsieur François PIGNOLET comme Directeur Général de notre Coopérative et de COC Trade.

Ce dernier atteste ne pas tomber sous le coup des incompatibilités prévues en ce qui concerne les Directeurs par l'article R.524-9 du Code Rural et a établi et signé la déclaration correspondante.

Le Président rappelle que les conditions de son contrat de travail avaient été présentées au CA lors de la réunion du 8 avril 2014.

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres du CA.

3°/ Délégation de pouvoirs et de signature

Dans le cadre de cette fonction, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées, ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve spécialement au Conseil d'Administration, et dans la limite de l'objet social, le Conseil d'Administration délègue à Monsieur François PIGNOLET, Directeur Général, les pouvoirs et attributions de faire respecter les dispositions légales et réglementaires ci-dessous énoncées.

Le Directeur Général est chargé par le Conseil d'Administration d'assurer la bonne marche de l'entreprise. Il participe, de ce fait, à l'élaboration de la politique générale de celle-ci et fera toutes propositions en ce sens.

Le Directeur Général exerce ses fonctions sous la direction, le contrôle et la surveillance du Conseil d'Administration qu'il représente vis-à-vis des tiers dans la limite des pouvoirs qui lui sont confiés par délibération du Conseil d'Administration.

Il est rappelé que la Coopérative COC détient 100% du capital de la société COC Trade. Il est demandé au Président de COC associé unique de COC Trade, de procéder aux formalités nécessaires pour la nomination de Monsieur François PIGNOLET comme Directeur Général de COC Trade.

La nature de ses fonctions implique que lui soient conférés, en matière économique, financière, et administrative, des pouvoirs nécessaires et suffisamment étendus pour lui permettre d'assurer le fonctionnement de l'entreprise.

En matière économique

Dans le cadre des orientations et objectifs définis par le Conseil d'Administration, Monsieur François PIGNOLET aura le choix des moyens à mettre en œuvre pour l'organisation de l'ensemble des métiers, et en assurer leur performance.

Dans le cadre de cette délégation, il veillera et sera responsable du respect de la législation dans tous les domaines où elle s'applique.

En accord avec le Président, Monsieur François PIGNOLET proposera au Conseil d'Administration, au Bureau, toutes mesures lui apparaissant à même de faciliter la vie de l'entreprise et d'assurer son avenir ; il participera à toutes les réunions d'orientation et de prise de décision en matière économique.

Il proposera au Conseil d'Administration, notamment les programmes d'investissements et les états financiers, tant rétrospectifs que prospectifs, accompagnant ou non un programme d'investissements.

Afin de réaliser dans les meilleures conditions les plans d'investissement approuvés par le Conseil d'Administration, Monsieur François PIGNOLET disposera des pouvoirs les plus étendus.

En matière d'urbanisme, il bénéficiera de la délégation de signature de tout permis de construire. Il veillera au respect de la législation des installations classées.

En matière de réglementation comptable et financière

Pour l'exercice de la gestion financière courante de la société, Monsieur François PIGNOLET bénéficiera de la délégation de signature. Il pourra également accorder cette délégation à certains de ses collaborateurs. Ainsi il aura le pouvoir de :

- souscrire, endosser, accepter, négocier, acquitter tous billets à ordre et effets de commerce, faire tous prêts, signer tous mandats et la correspondance ;

- retirer de toute administration, de la poste, messageries et autres transporteurs, les lettres, colis et paquets, recommandés ou non, en donner décharge ;

- obtenir des organismes bancaires ou assimilés les crédits nécessaires pour assurer la trésorerie de la société ;

- mettre en œuvre les financements qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation des plans d'investissements approuvés par le Conseil d'Administration ;

- contracter ou résilier toutes polices d'assurances concernant les risques de toutes natures

- formuler toute réclamation et toute procédure auprès de toute administration fiscale ;

- formuler toute réponse à toute demande d'informations ou notification ; présenter toutes observations et mesures ;

- clore et arrêter tous les comptes sociaux avec les créanciers, débiteurs et tiers quelconques ; percevoir les sommes qui seront dues ; payer celles qu'elle devra ; négocier et réaliser toutes créances ;

- aux effets des dispositions ci-dessus énoncées, signer tous actes, pièces et documents, faire élection de domicile partout où besoin sera, instituer tous mandataires spéciaux dans la limite des présents pouvoirs, et remplir toutes formalités nécessaires.

Néanmoins il est expressément rappelé que Monsieur François PIGNOLET devra avoir obtenu préalablement l'autorisation du Conseil d'Administration pour :

- acheter ou vendre des biens ou droits immobiliers,

- réaliser des investissements immobiliers ou mobiliers ne figurant pas au plan d'investissements arrêté annuellement et pour un montant supérieur à 150 000€, par le Conseil d'Administration,

- prendre une participation dans toute société, accroître, diminuer, aliéner des participations existantes,

- acquérir, vendre louer ou prendre à bail un fonds de commerce, ou les seuls éléments incorporels constituant un fonds de commerce,

- créer ou supprimer des succursales, agences, usines, magasins, etc....

- intenter de sa propre initiative une action en justice, consentir toute transaction ou former tout recours vis-à-vis d'une quelconque juridiction.

En matière de ressources humaines

Monsieur François PIGNOLET aura autorité sur l'ensemble du personnel. Il procèdera aux embauches et aux licenciements ; les licenciements collectifs, pour cause économique, devant être décidés par le Conseil d'Administration sur sa proposition. Il fixera les éléments de rémunération, répartira le travail, assurera la productivité et la discipline.

Monsieur François PIGNOLET pourra former seul son comité de direction. Concernant les évolutions des éléments de rémunération des cadres dirigeants, celles-ci devront avoir reçu l'approbation du Président et des vice-présidents

En ce qui concerne les décisions relatives à la mise en œuvre des conventions, aux classifications, aux promotions, elles appartiennent à Monsieur François PIGNOLET qui, par ailleurs, soumettra à l'approbation du Conseil d'Administration tout projet d'accord d'entreprise qui lui paraîtrait nécessaire.

Il aura pouvoir à établir les bulletins de salaire, toutes les déclarations sociales et fiscales (DADS, bilans, comptes de résultats, ASSEDIC, prévoyance, retraite, impôts et taxes diverses) et s'assurer qu'elles soient reçues en temps utile ;

Sur délégation en ce sens du Président, il sera l'interlocuteur des institutions représentatives du personnel dans l'entreprise.

En matière d'administration générale

Monsieur François PIGNOLET aura le choix des moyens à mettre en œuvre pour assurer l'administration générale de l'entreprise.

Il participera de plein droit, sauf cas tout à fait exceptionnel, aux réunions et à l'élaboration de leur ordre du jour, du Conseil d'Administration, du Bureau, ainsi qu'aux assemblées générales ordinaires ou extraordinaires.

Monsieur François PIGNOLET s'engagera à ce que son activité puisse être contrôlée par le Conseil d'Administration à qui il fournira régulièrement tous les éléments d'informations nécessaires.

Ainsi :

- Il s'engagera à informer le Conseil d'Administration de tout projet de contrôle effectué par l'administration dès qu'il en aura connaissance (exemple : contrôle fiscal, URSSAF, Fraudes),

- Il s'engagera à présenter une fois par an au Conseil d'Administration un point social qui reprend les idées directrices du bilan social de la société,

- Il s'engagera à respecter l'ensemble des accords signés au niveau du groupe.

En matière de relations extérieures

Au-delà des pouvoirs précédemment cités et sur délégation en ce sens du Conseil d'Administration, Monsieur François PIGNOLET représentera l'entreprise auprès de toutes les instances administratives, professionnelles ou autres.

En matière de sécurité, d'hygiène et de santé au travail

Monsieur François PIGNOLET disposera de tous pouvoirs en termes de sécurité et d'application de la législation. A ce titre, il aura le pouvoir d'apporter des solutions, de prendre des décisions afin de faire respecter les consignes internes de l'entreprise en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires notamment sur :

- La réglementation du travail et de la main d'œuvre,

- Les prescriptions d'hygiène et sécurité contenues dans le Code du Travail,

- Les dispositions du Code de la Route et les textes réglementaires.

- La coordination des transports ferroviaires et routiers.

- La formation des travailleurs à la sécurité des salariés permanents, saisonniers, travailleurs temporaires.

- La réglementation portant sur les dispositions liées ou contrôlées par la DGCCRF : étiquetage, respect des normes...

- La réglementation des produits agricoles, type engrais, produits phytosanitaires ainsi que toutes autres spécificités législatives applicables.

- La réglementation portant sur l'hygiène et la qualité alimentaire au titre des marchandises commercialisées par la coopérative.

Monsieur François PIGNOLET assumera personnellement les obligations et responsabilités qui pourraient découler de ces attributions de pouvoirs, étant rappelé que sa responsabilité pénale pourrait être engagée en cas de non-respect par lui-même ou par le personnel de la réglementation en vigueur.

Il pourra sous sa responsabilité, déléguer les pouvoirs qui lui sont conférés, à des salariés relevant de son autorité qu'il devra choisir en raison de leur connaissances et aptitudes, de leur position hiérarchique et de leur autorité sur le personnel ainsi que des moyens dont ils disposent pour assurer le respect des obligations précitées.

Monsieur François PIGNOLET veillera à ce qu'il n'y ait pas de cumul de délégations pour un même travail.

Ces salariés ne devront pas être autorisés à déléguer à quiconque tout ou partie des pouvoirs qui leur auront été conférés, sans accord préalable de la Direction Générale.

Le Conseil d'Administration sera informé des subdélégations.

Plus généralement, le Directeur informera régulièrement le Conseil d'Administration et plus particulièrement le Président de chacune de ces missions. Les échanges entre le Directeur et le Président seront fréquents et aussi souvent que nécessaire. Le Directeur sera acteur de cette collaboration Président/Directeur.

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres du CA.

4°/ Délégation de signature

Le Conseil d'Administration délègue à Monsieur François PIGNOLET, Directeur Général, Monsieur Lionel GIBIER, Monsieur Philippe DELAFOND, Président et Monsieur Guy LEFEBVRE, Trésorier, les pouvoirs suivants :

1. Faire ouvrir et fonctionner dans toute banque ou établissement de crédit tous comptes courants, comptes de dépôt, opérations de marchés ou autres
2. Valider auprès de Newedge et Sigmaterme toutes opérations de couverture de marché
3. Faire souscrire, endosser, accepter et acquitter tous effets de commerce ou autres, créer tous effets en contrepartie des récoltes apportées par les sociétaires.

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres du CA.

... / ...

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12h30.

Samuel DUPUIS
Secrétaire

Philippe DELAFOND
Président